



[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>



BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°245 SEPTEMBRE 2016 Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

ISAE, où en est-on ?

L'ISAE passe à cette rentrée de 400 à 1200 € annuels brut et sera dorénavant versée chaque mois (86,19 € net) aux enseignants du 1er degré. Cette augmentation de 800 euros annuel permet une première reconnaissance de notre investissement professionnel et de réduire l'écart de rémunération avec les enseignants du second degré. Une mesure de justice attendue par les enseignants du premier degré. Pour aligner les salaires de l'ensemble des enseignant-es, il faudra ensuite doubler ce montant pour toutes et tous et l'obtenir sous forme indiciaire.

La création de l'ISAE et son augmentation sont le fruit de notre campagne syndicale fortement reprises par les enseignants.

Pour autant, des enseignant-es du premier degré sont encore exclus de cette revalorisation salariale (ULIS second degré, SEGPA, EREA, pénitentiaire, enseignants référents, conseillers pédagogiques, animateurs TICE, coordonnateurs REP, PEMF qui n'en perçoivent pas l'intégralité...).

Le SNUipp-FSU continue d'exiger que cette indemnité soit versée à tous les professeurs des écoles qui en sont exclus et qu'elle soit totalement intégrée au traitement indiciaire pour être prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Edito : NOUVELLE CAMPAGNE GAGNER ENSEMBLE LA FIN DES APC Du temps pour mieux travailler



Cette campagne nationale du SNUipp-FSU fait donc l'objet d'un 4 pages couleur.

La totalité des enseignants du 1er degré en France va en disposer en même temps et nous sommes donc chacun devant la proposition, l'invitation à y prendre part activement.

Dans tout rapport de forces, c'est le nombre qui compte et c'est lui et lui seul qui fera pencher les choses, ou pas, du bon côté. Nous avons la conviction de notre capacité collective à infléchir la position du Mi-

nistère. Ce dernier a tout intérêt, à écouter et surtout à entendre une profession qui étouffe au quotidien en portant l'école à bout de bras.

Nous sommes ici devant un enjeu très qualitatif qui ne recèle aucun frein « économique ». Par contre, la dimension « confiance aux professionnels » est très présente et accéder à cette exigence serait un signe très fort envoyé à la profession dans ce sens.

C'est notre nombre qui donnera de la force à notre action et à partir de 35 000 engagements, le SNUipp-FSU s'adressera à la ministre pour que notre temps de travail réponde aux exigences de notre métier.

Nous mettrons alors en action la suppression des APC.

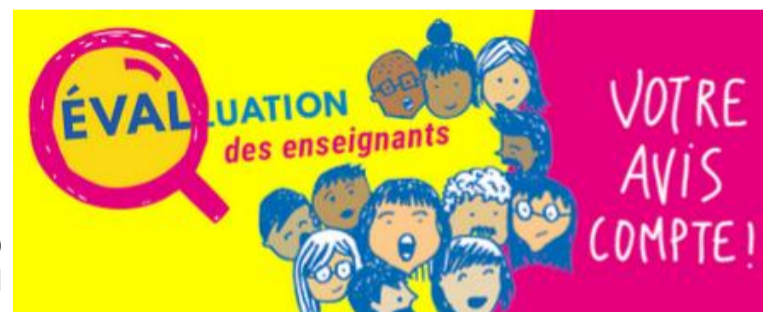
Il faut donc que nous soyons capables de faire nombre, de faire masse, de nous engager bien au-delà de l'objectif fixé des 35000.

Nous vous proposons d'en parler avec vos collègues, car nous savons qu'au sein des écoles, il peut suffire de quelques minutes de dialogue pour se positionner et créer ainsi un effet d'entraînement.

Pour que le SNUipp-FSU, partout dans les départements et au niveau national, puisse au plus vite porter le message « on ne fait plus les APC », il lui faut une adhésion réelle, importante, massive de ses collègues.

Et une nouvelle enquête

Le ministère a également entamé depuis juillet des discussions avec les organisations syndicales pour modifier les modalités d'évaluation des enseignants. Nous vous proposons de nous donner votre avis par une enquête sur nos sites.



Paul AGARD
secrétaire départemental

LE « KISAITOU37 » 2016 ARRIVE ! DEMANDEZ LE !

Nous mettons à jour le
KISAITOU37 de 56 pages (le
mémento administratif et de vos
droits en Indre et Loire),
Il est envoyé automatiquement
aux adhérents.

Fiche de contact pour recevoir le « Kisaitou37 »

À retourner à SNUipp37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
ou par simple mail snu37@snuipp.fr

NOM et PRENOM :

École :

Adresse personnelle :

Tel : mail :



OBLIGATIONS DE SERVICE

Ce que disent les textes..

27 h hebdomadaires 24 h devant élèves

+ 108 h (annuelles) :

> 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

> 48h forfaitaires consacrées au travail en équipe, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC, aux relations avec les parents, aux projets de scolarisation des élèves handicapés, à la continuité entre cycles

> 18h consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

> 6h consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Il faut ajouter à cela des obligations formalisées par d'autres textes : la journée de pré-rentree, une deuxième journée avant le 31 décembre, la journée de solidarité et le temps d'accueil de 10 minutes avant la classe. Le SNUipp-FSU demande que ce temps d'accueil soit reconnu.

Au-delà c'est NON !

Le Ministère a reconnu une part du travail invisible des enseignants l'année dernière. Mais dans le même temps, les missions ne cessent de s'alourdir !

Invitations, sollicitations ... Tous les moyens sont bons pour faire participer les collègues aux réunions jugées indispensables par les inspecteurs. Certains sont aussi, de par leur fonctionnement, plus sollicités encore : les enseignants de cycle 3 avec la mise en place des conseils écoles/collèges et bien sûr les directeurs avec parfois jusqu'à 3 réunions de directeurs par an, à prendre évidemment sur le temps de service.

Alors, s'il est nécessaire de se réunir au sein des équipes pour le bon fonctionnement des écoles, faisons respecter « nos droits » en n'allant pas au-delà de « nos devoirs ».

Pour résumer :

Une invitation si elle est hors de la résidence administrative ou personnelle, reste une invitation. Libre à chacun de s'y rendre en fonction de l'intérêt qu'il y voit.

SOMMAIRE

Page 1 : edito

Page 2 : direction et ORS

Page 3 : direction d'école

Page 4 : le snuipp c'est quoi?

Page 5 : affectations

Pages 5 et 6 : action sociale

Page 7, 8, 9 et 10 : APC

Pages 11 et 12 : action sociale suite

Page 13 : le snuipp c'est quoi? suite

Page 14 : protocole 37

Page 15 : informations

Page 16 : bulletin adhésion

> DIRECTION D'ECOLE

Sécurité dans les écoles : garder le sens de la mesure



En cette rentrée, les mesures de mise en sécurité des établissements scolaires sont renforcées. Inscrites dans une instruction ministérielle en date du 29 juillet, elles ont été détaillées le 24 août lors d'une conférence de presse des ministres de l'Education Nationale et de l'Intérieur.

> connaissance et mise à jour du plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

> organisation dans l'année de trois exercices PPMS dont un exercice « attentat-intrusion ». L'un de ces exercices doit être fait avant les vacances de la Toussaint, prioritairement, donc non obligatoirement celui anti-intrusion.

> mise à jour du répertoire des numéros de téléphone portable des directrices et directeurs d'école.

> Déclenchement à l'échelle académique d'un exercice "alerte-SMS" le jour de la prérentrée.

> temps consacré à la question de la sécurité lors des réunions de rentrée avec les parents.

> attention particulière portée aux abords des écoles « afin de renforcer la surveillance de la voie publique et d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves...»

Le contexte est propice aux inquiétudes des familles qui peuvent l'exprimer parfois fortement.

Pour le SNUipp-FSU, il est de la responsabilité de l'État de rassurer et de protéger les élèves et les personnels à la suite des attentats qui ont endeuillé notre pays. Pour autant, il convient de rappeler avant toute chose que l'École est un lieu sûr, que la sérénité doit être la règle et que les enseignants doivent pouvoir se concentrer sur leur mission première : les apprentissages de leurs élèves.

Attention à ce qu'une volonté sécuritaire ne vienne encore alourdir un climat déjà pesant et conduire les personnels à l'application de directives qui ne relèvent pas de leurs missions. Attention à ce que ces mesures ne conduisent à un repli sur soi de l'école. Pour le SNUipp-FSU, lutter contre les attentats passe aussi par la mise en œuvre d'une véritable politique éducative permettant de lutter contre les inégalités scolaires.

Le SNUipp-FSU demande que soit clairement précisé ce qui relève des responsabilités de chacun.

Le SNUipp demande que l'institution fasse confiance aux enseignants. Il est également indispensable que du temps et de la formation soient accordés, notamment au moment de l'actualisation du PPMS.

Si l'organisation de trois exercices pendant l'année scolaire, la tenue d'une réunion avec les parents d'élèves et la connaissance par les personnels du PPMS sont de la compétence de l'institution scolaire, par contre, la surveillance de la voie publique, la nécessité de moyens d'alertes différents et la sécurisation des écoles relèvent clairement de la compétence des collectivités locales.

L'application des instructions ministérielles se heurtera aussi très vite à un problème de moyens humains ou matériels. Comment le directeur peut-il assurer une surveillance des entrées de l'école quand il est en classe et que l'école n'a pas de personnel d'aide administrative ? La sécurisation des locaux est parfois impossible compte tenu de la configuration des bâtiments, de leur vétusté, des contraintes techniques et financières....

Les numéros de téléphone demandés sont ceux des téléphones personnels des directeurs, faute de téléphones professionnels. A ce sujet, le guide du directeur d'école publié par le ministère précise que les numéros de téléphone ne peuvent être entrés dans le fichier départemental **qu'avec l'accord des intéressés** et ne peuvent être utilisés qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

Le SNUipp-FSU 37 demande au DASEN que cette question de la sécurité dans les écoles fasse l'objet d'une présentation au prochain CHSCT. Nous y rappellerons la nécessité de trouver un juste équilibre dans les demandes faites par l'administration, au regard de la réalité des écoles. Nous demanderons que dans ce contexte particulier, comme au quotidien, les enseignants soient enfin considérés comme des professionnels responsables et compétents et non comme de simples exécutants, d'injonctions hiérarchiques.

Portable, attentat et responsabilité des directeurs ...

Plusieurs collègues nous ont demandé si leur responsabilité serait engagée s'ils n'étaient pas en mesure de prendre connaissance du SMS ou de l'appel sur leur portable personnel (batterie déchargée, oubli au domicile, déplacement dans l'école, etc ...). Nous avons interpellé M. l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Il nous a assuré que la responsabilité des directeurs ne serait pas du tout engagée et qu'aucun reproche ne serait formulé. De la même façon pour un directeur ou une directrice qui n'aurait pas de portable, il n'y a pas d'obligation de s'en procurer un, ni de donner son numéro si on ne le souhaite pas (voir réponse de l'IA à notre question lors du CTSD de rentrée). Il nous a rappelé que l'objectif était de prévenir les écoles le plus rapidement possible d'un risque majeur : ces messages sont envoyés directement par la préfecture.

> DIRECTION D'ÉCOLE

Quotités de décharge

Les volumes de décharge évoluent comme suit dès la rentrée.

| Nombre de classes | | Décharge d'enseignement | Allègement du service d'APC |
|-------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|
| Maternelle | Élémentaire | | Maternelle et élémentaire |
| 1 | | 4 jours/an | 6h |
| 2 | | 1 jour/mois | 6h |
| 3 | | 1 jour/mois | 18h |
| 4 | | 1/4 | 18h |
| 5 à 7 | | 1/4 | 36h |
| 8 | 8 et 9 | 1/3 | 36h |
| 9 à 12 | 10 à 13 | 1/2 | 36h |
| 13 et + | 14 et + | Décharge totale | 36h |

- ◆ 1/4 de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée une semaine sur quatre.
- ◆ 1/3 de décharge libère un jour et demi par semaine.
- ◆ 1/2 de décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine sur deux.

Pour les écoles qui libèrent un après-midi:

- ◆ 1/4 de décharge libère une journée par semaine.
- ◆ 1/3 de décharge libère un jour par semaine + soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois.
- ◆ 1/2 décharge libère 2 jours par semaine.

Qui fait quoi ?

Pour les écoles de 4 classes et plus, ce temps de décharge d'enseignement est assuré par un collègue TRS .

Il s'agit de la même personne toute l'année et il y a un partage des matières de l'emploi du temps entre les deux collègues.

Pour les écoles de 1 à 3 classes, le temps de décharge d'enseignement est assuré par un ZIL ou un Brigade. Il s'agit donc plus d'un remplacement.

Ecoles de moins de 4 classes

En 2015-2016, Le SNUippFSU 37 a mené une enquête en direction des écoles de 3 classes. Avec le retour de 32 écoles sur 66 , le SNUIPP-FSU a démontré une grande disparité d'une circonscription à l'autre. Le SNUIPP-FSU a demandé une évaluation précise de ce dispositif dans toutes les circonscriptions afin que ce dispositif soit amélioré pour être réellement appliqué.

BILAN DE NOTRE ENQUETE : nous avons eu 32 réponses sur 66 écoles.

Elles sont très disparates selon les circonscriptions :

- St Cyr sur Loire : ZIL à temps plein avec planning dès le début de l'année
 - Amboise : presque aucun jour
 - Chinon : 2 ou 3 jours seulement quand un ZIL est libre
 - Loches : pas de jour
 - Saint Pierre des Corps : 3 à 5 jours quand un ZIL est libre
 - Tours : 4 jours. L' len avait demandé un planning qui n'est pas appliqué
 - Tours Nord : 3 jours
 - Langeais : oui mais trop aléatoire
 - Chambray : 2 ou 3 jours
 - St Avertin : oui
- Il semble donc important d'avoir des moyens de ZIL bloqués pour ces missions avec un calendrier donné.

En 2016-2017, les écoles à 2 classes auront le même régime de remplacement que les écoles à 3 classes, à savoir une journée par mois.

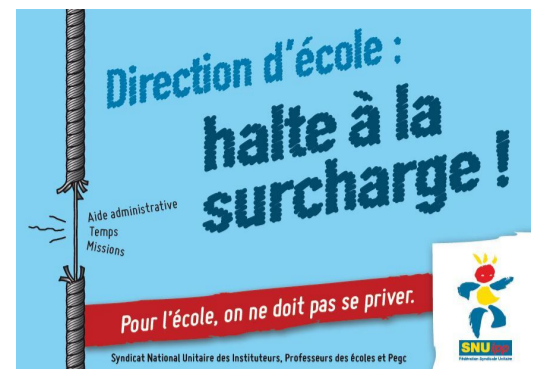
Ce que revendique le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande la création de postes spécifiques dédiés au remplacement des directeurs d'écoles déchargés 4 à 10 jours par an. Cela permettrait une planification à l'année et une certaine stabilité pédagogique dans les écoles.

Le SNUipp-FSU revendique une augmentation du temps de décharge, à savoir : 1/4 de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes, 1/2 décharge pour les écoles de 4 à 6 classes, 3/4 de décharge pour les écoles de 7 à 9 et une décharge totale au-delà, ainsi que la prise en compte des ULIS de manière spécifique.

Cela serait enfin une reconnaissance de toutes les missions et du temps passé.

N'hésitez pas à faire remonter les besoins, faire valoir vos droits et demander une planification indispensable pour travailler dans de bonnes conditions. Faites savoir au SNUipp les situations difficiles.



SUR NOS SITES DES DOCUMENTS POUR LA RENTREE ... ET TOUTE L'ANNEE !

DIRECTION D'ÉCOLE
→ la liste de rentrée



La liste des (trop) nombreuses choses à faire pour préparer la rentrée. Vous trouverez sur nos sites un document conçu pour être utile aux directrices et directeurs d'école et qui montre à quel point le "choc de simplification" revendiqué par le SNUipp-FSU s'impose.

Direction d'école : quelques changements mais ça continue à patiner.

> Du temps, vraiment

Le temps de décharge évolue un peu à la rentrée. En particulier pour les directions de 8 classes qui passe d'un quart à un tiers de décharge et pour les écoles de 2 classes, qui passent comme les 3 classes l'an dernier, de 4 jours annuel à un jour mensuel (10 jour sur l'année). Il n'en reste pas moins que nationalement 36% des écoles n'ont pas de décharge hebdomadaire. Ce n'est pas acceptable.

Mais ce temps, pour qu'il soit suivi d'effet doit être anticipé par l'administration. Les directrices et directeurs déchargés 4 ou 10 jours doivent savoir quand ils seront remplacés et que ce soit la même personne sur l'ensemble de l'année. Des postes spécifiques doivent être créés.

Le SNUipp-FSU revendique un quart de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes, une demie pour les 4 à 6 classes, ¾ pour les 7 à 9 et totale au-delà, ainsi que la prise en compte des ULIS de manière spécifique. Cela serait enfin une reconnaissance de toutes les missions et du temps passé.

> Simplification : c'est pour quand ?

Depuis maintenant 2 ans le ministère annonce une simplification administrative pour la direction d'école.

Pourtant ce dossier est en panne sèche. Les grandes déclarations ministérielles, les groupes de travail départementaux et académiques ont accouché de souris. Le SNUipp-FSU porte au ministère qu'on ne peut continuer d'annoncer des avancées qui ne sont pas lisibles sur le terrain.

C'est pourquoi, pour le SNUipp-FSU, le travail prioritaire d'un directeur ou d'une directrice d'école doit être en lien avec le fonctionnement quotidien de l'école et la réussite des élèves. Pour toutes les sollicitations au-delà de ces urgences, l'administration peut attendre !

> Des emplois d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école : y'a urgence !

Depuis plusieurs années, des personnels en situation précaire, des contrats aidés interviennent dans certaines écoles pour aider à la direction et au fonctionnement de l'école. Il est temps de reconnaître ces besoins et d'embaucher des personnels formés et sous statut de fonctionnaire pour aider les écoles. Il est temps de proposer des perspectives à ces personnels qui pendant 2 ans travaillent dans les écoles et qui repartent à la case pôle emploi.



Pour être écouté, conseillé et aidé
Je contacte mes collègues ...



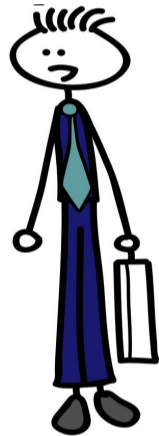
Pouvoir être informé, conseillé et aidé, afin de faire respecter ses droits, être accompagné face à l'administration... ne pas rester seul, isolé face aux difficultés du métier...

Le SNUippFSU aide et informe tous les collègues qu'ils soient adhérents ou non. C'est bien chaque adhérent qui par son engagement permet au syndicat de fonctionner ne serait-ce que financièrement : lettre, téléphone...



Adhérer : c'est pouvoir être contacté rapidement en cas de besoin, c'est recevoir chez soi les résultats des promotions, du mouvement... avec les barèmes pour les vérifier en toute transparence.

Les adhérents reçoivent systématiquement tous nos dossiers pour les différentes commissions paritaires : mouvement, promotion, formation...

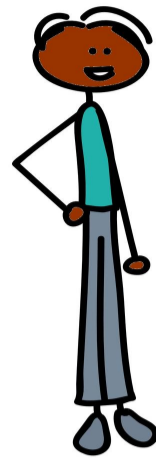


Pour agir pour l'École,
mes droits, mon avenir...
J'agis dans l'unité...

Pour la FSU et ses syndicats, en INDRE ET LOIRE, dans notre académie comme partout en France, le choix est fait, c'est celui de l'action et de l'unité.

Le SNUipp, avec la FSU, fait le choix de la mobilisation et de l'unité. L'unité s'est faite lors des mouvements pour la défense de l'École publique et de ses personnels, localement, pour la carte scolaire par exemple. Nous nous sommes particulièrement engagés dans la défense des RASED notamment dans le cadre du collectif : associations et syndicats.

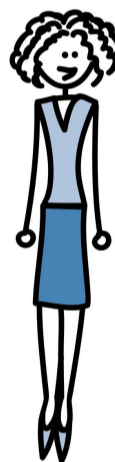
L'école et notre profession ne peuvent se permettre d'adopter des attitudes de renoncement, ou des postures qui encouragent au final l'immobilisme ou le découragement et qui dans tous les cas empêchent l'unité de la profession.



Pour être informé
régulièrement et en toute
transparence :
Je suis abonné à
ses publications...

Le SNUipp et la FSU ont une presse régulière qui parle de notre métier et de notre carrière, qui permet de connaître ses droits ...
Le SNUippFSU envoie en début d'année sa presse à toute la profession.

Les adhérents reçoivent toute l'année (presque chaque semaine) une publication : « écol'infos » pour le SNUipp37, « fenêtres sur cours » pour le SNUipp national et « Pour » de la FSU.



Pour l'avenir de
l'École et de notre profession...
Je participe aux réunions,
je donne mon avis.

Échanger, débattre,
donner son avis...

Le SNUippFSU propose chaque année des dizaines de réunions qui sont ouvertes à tous et toutes où chacun peut s'exprimer en toute liberté. Il permet aussi à ses adhérents de participer aux instances du syndicat pour en définir ses orientations lors de la préparation des congrès ainsi que par des votes sur des tendances. Il aide aussi financièrement les adhérents qui souhaitent participer à des colloques ou encore à notre université d'automne Il consulte régulièrement la profession. Ainsi, il propose en ce moment une grande consultation sur nos salaires et notre carrière.



1) A QUOI CA SERT ?

Être syndiqué-e, c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

2) LE SYNDICAT EST-IL INDÉPENDANT ?

On ne le répétera jamais assez... Ce sont les syndiqué-es, et eux seuls, qui élaborent la

«politique» du syndicat. Les différentes instances (conseil syndical, congrès...) sont ouvertes à toutes celles et tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

3) LE SYNDICAT EST ÉLOIGNÉ DE MES PRÉOCCUPATIONS...

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions

sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés, avec les personnels, à un moment ou un autre, par le SNUipp-FSU.

4) LE SYNDICAT CA PREND DU TEMPS

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues : dans son école, son secteur, son département...

5) LE SYNDICAT EST-IL EFFICACE ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé. Ensemble, on fait avancer nos droits, l'École et la société.



Les aides de l'action sociale académique ont connu depuis 2014 « un vrai coup de rabot », particulièrement les ASIA qui ont vu le plafond du QF passer de 14 000 € à 12 400 €. Les montants attribués ont baissé, dans le même temps, de manière importante. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalisent de nombreux collègues qui ne peuvent plus y prétendre (baisse du QF) ou bien pour des aides désormais dérisoires (baisse de 40 % du montant de certaines aides). En dépit de ces restrictions très négatives, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale. Pour l'année 2015-2016, le dispositif est identique à celui de l'année précédente.

Pour l'année 2016-17, quelques mesures positives ont été obtenues, résultats de nos propositions syndicales : augmentation des forfaits de l'aide juridique et de l'aides au permis de conduire et création d'une aide aux événements familiaux (naissance ou adoption ; augmentation de 11% des crédits permettant les aides d'urgences.

Trois types d'aides existent : les prestations interministérielles (**PIM**), les actions sociales d'initiative académique (**ASIA**) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

Avec ce document, le SNUipp-FSU37 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Livret
d'information
à conserver !

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

► CDAS : commission départementale d'action sociale

Qui a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

Le plus souvent, la CDAS se contente d'étudier les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts présentés par les assistantes sociales et néglige ses autres missions. Le SNUipp-FSU, en tant que syndicat majoritaire, doit pouvoir y porter des revendications et des propositions pour les personnels actifs et retraités qu'il représente.

► CAAS : commission académique d'action sociale

qui a pour rôle :

- d'informer le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ;
- de suivre la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- de rechercher et de proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur dans l'académie et d'en suivre la gestion ;
- de formuler, avant mise en œuvre, un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique (ASIA) relatives aux prestations individuelles et collectives, ainsi que sur tout projet d'investissement ministériel ou interministériel présenté dans le cadre de la programmation des investissements sociaux ;
- d'étudier et de proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions tant interministérielles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).

► **SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de** : La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture... et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales).

**LES ELUS
FSU
Sophie
METZINGER**



**Elise VEYRET
suppléante**



**Deny
NONNET
SNUipp41
siège à la
commission
académique
(CAAS).**

Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité
(sauf enseignement supérieur)

| Prestations / Critères d'attribution | Type de l'aide et montant |
|---|---|
| <p>Allocation d'enseignement supérieur Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p> | <p>ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105€. Pour études hors agglomération, selon le quotient familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 € |
| <p>Aide aux activités sportives et culturelles Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p> | <p>ASIA Quelque soit le prix de l'activité : 50 €</p> |
| <p>Stage sans hébergement à activité unique Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée</p> | <p>ASIA Montant maximal accordé : 31 €</p> |



| Prestations / Critères d'attribution | Type de l'aide et montant |
|---|---|
| <p>Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré) Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p> | <p>PIM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée complète : 5,26 € - Demi-journée : 2,65 € |
| <p>Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p> | <p>PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour enfant de moins de 13 ans : 7,29 € - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : 11,04 € <p>Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</p> |
| <p>Séjours linguistiques Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p> | <p>PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : 7,29 € - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : 11,04 € |
| <p>Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p> | <p>PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 21 jours : 75,57 € - Taux journalier : 3,59 € <p>Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</p> |
| <p>Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.</p> | <p>PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour en pension complète : 7,67 € - Autre formule : 7,29 € <p>N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.</p> |

Aides pour les enfants handicapés

| Prestations / Critères d'attribution | Type de l'aide et montant |
|---|---|
| <p>Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.</p> | <p>PIM - ch - me - tou - -</p> |
| <p>Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.</p> | <p>PIM - -</p> |
| <p>Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés Centres de vacances spécialisés uniquement. Avoir une incapacité de 50% au moins. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge. Sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par d'autres organismes.</p> | <p>PIM - Li - - Ai M</p> |
| <p>Aménagement du poste de travail</p> | <p>Le na de Pr te - -</p> |

Aides pour les enfants handicapés

| Prestations / Critères d'attribution | Type de l'aide et montant |
|---|--|
| <p>Permis de conduire Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 518.</p> | |
| <p>Aide à l'accueil logement Etre stagiaire, néo-titulaire, AED, AVSI ou AVSCO et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. Indice de rémunération inférieur ou égal à 432.</p> | |
| <p>Aide aux événements familiaux Pour une naissance ou une adoption : indice inférieur ou égal à 380.</p> | |
| <p>Aide CIV (Comité interministériel des villes) Etre affecté en Zus, dans des établissements « réseaux ambition réussite » ou « réseaux réussite scolaire ». Avoir déménagé. Sans condition de ressources.</p> | <p>PIM Do br A me -</p> |
| <p>Aide juridique forfaitaire Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.</p> | <p>AS - in 28 - in à 6</p> |
| <p>Restauration du personnel</p> | <p>PIM</p> |

Personnels handicapés

Type de l'aide et montant

M
 Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retours au foyer

Allocation mensuelle : **158,89 €**

M
 Allocation mensuelle : **121.14 €**

M
 Limitée à 45 jours par an et par enfant
 Forfait journalier : **20,80 €**

à compléter par une ASIA de 103,50 €
 même formulaire à remplir pour les 2 aides.

Personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé.
 Prendre contact avec le médecin-conseil du rectorat :
 Par téléphone : 02 38 79 46 70
 Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Personnels

Type de l'aide et montant

ASIA
 Montant accordé : **150 €**

PIM
 Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2016.
 Aide non cumulable avec les AIP et CIV.
 - Montant de l'aide : **160.50 €**

ASIA
 Montant accordé : **150 €** dossier à transmettre à partir du 1 sept 2016 dans un délai de 3 mois après l'arrivée de l'enfant au foyer

M
 Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2016.
 Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement.
 Montant de l'aide : **210 €**

ASIA
 Indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 :
100 €

Indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 558 : **150 €**

M 1,22 € par repas (indice inférieur à 466)



snu'tile
 ipp

Aides gérées par d'autres organismes

Livret d'information à conserver !



* Aide à l'installation des personnels stagiaires (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine.
 * Aide à l'installation en ZUS (établissements d'AMBOISE La Verrerie, JOUE LES TOURS La Rabière, La Riche Niqueux Bruyère ST PIERRE DES CORPS La Rabaterie et TOURS Le Sanitas). Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.
 A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06
 * Chèques vacances : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09
 * CESU garde d'enfant: s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr
 * Prêt mobilité : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus : www.premobilite.fr
 D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, **il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.**
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2016, il faut envoyer l'avis d'imposition 2015 portant sur les revenus 2014.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :
http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/

Les dossiers complétés doivent être retournés à :
Rectorat d'Orléans-Tours
 Bureau académique d'action sociale
 DRPS 2
 21, rue Saint Etienne
 45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le
SNUipp-FSU 37
 02 47 61 82 91
 Adresse mail : snu37@snuipp.fr

Sophie METZINGER
 SNUippFSU37

Deny NONNET SNUipp41
 siège à la commission académique (CAAS).

CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %

-66%

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer).

**SE SYNDIQUER ?
 UNE VRAIE
 BONNE IDÉE !**



**OFFREZ-VOUS UN CAFÉ
 ENGAGÉ PAR SEMAINE !**

**UNE ADHESION
 A 120 EUROS REVIENT A**

40 EUROS

**APRES DEDUCTION
 DES IMPOTS
 SOIT 3 à 7 euros par mois**

Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 31/03/2017



snu'tile
ipp

► PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales :** (jusqu'au 20ème anniversaire)
En fonction du niveau de ressources
 - > 2 enfants : 129,47 € - 64.74€ - 32.37€
 - > 3 enfants : 295,35 € - 147.68€ - 73.84€
 - > Enfants en plus : 165,88 € - 82.95€ - 41.48€Majoration versée à partir du 14ème anniversaire d'un enfant de 64,74 € - 32.37€ - 16.18€
- **Allocation de soutien familial (ASF) :**
 - Enfant privé de l'aide des 2 parents : 133,58 €
 - Enfant privé de l'aide d'un parent : 104,75 €
- **Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. AEEH**
- **Allocation de présence parentale** destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent une activité professionnelle pour assurer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical.
 - Allocation journalière pour un couple : 43,01€
 - Allocation journalière pour 1 parent isolé : 51,11 €.

► PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocation adulte handicapé.**
- **Allocation de rentrée scolaire :** Pour la rentrée scolaire 2016/17, les enfants doivent être nés entre le 16/09/1997 et le 31/12/2009, ou être scolarisés en CP.
- **Complément familial :** 3 enfants de + de 3 ans = 168,52 €.

- **Complément pour frais de l'allocation de présence parentale :** un complément mensuel pour frais de 110,01 € est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,01 €.
- **Aide au déménagement :** en cas de déménagement à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

► PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PAJE

La PAJE comprend :

- **Une prime à la naissance** de 923,08 € par enfant ou **une prime à l'adoption** de 1846,15 €.
- **Une allocation de base :** le montant mensuel est de 184,62 € par famille. Elle est versée pendant 3 ans.
- **Un complément de libre choix du mode de garde :** pour les enfants de moins de 6 ans lorsqu'on emploie une assistance maternelle agréée ou une garde à domicile.
- **Un complément de libre choix d'activité :** si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.
- **Un complément optionnel de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant :** dans le premier cas, il faut avoir au moins 3 enfants à charge, avoir cessé de travailler et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 années qui précèdent l'arrivée de l'enfant ouvrant droit. La prestation partagée est versée au titre des enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2016, dès le 1er enfant et pour chaque nouvel enfant à la personne qui cesse ou réduit son activité.

Nous tenons à votre disposition à la Section départementale les conditions de versement (plafonds de ressources) et les montants auxquels vous pouvez prétendre.

PPCR : quoi de neuf cette année ?

L'application du protocole d'accord PPCR "Parcours professionnels, carrières rémunérations" aux carrières enseignantes va revaloriser les grilles de salaire par étapes de 2017 à 2020. Cela va également modifier le rythme de déroulement des carrières en instaurant un rythme presque unique et garantir une automaticité de passage à la hors classe après un certain nombre d'années passées dans le 11e échelon de la classe normale. Enfin, il est prévu la création d'un 3e grade auquel le SNUipp-FSU est opposé.

La nouvelle grille des salaires va se mettre en place progressivement entre 2017 et 2020.

Le PPCR va se matérialiser sur les carrières enseignantes au 1er janvier 2017 par une première revalorisation de 6 à 11 points des grilles de salaire.

Celle-ci comprend un début d'intégration de l'ISAE dans le salaire. Cela se matérialisera par une hausse de 4 points d'indice, compensée par l'apparition d'une ligne de retenue sur la feuille de paye intitulée « transfert prime-points ».

Il faudra attendre septembre 2017 pour la mise en place d'un rythme presque unique d'avancement, hormis pour les échelons 6 et 8 où la durée d'échelon sera raccourcie pour 30% des enseignants, et le reclassement, éventuel, dans les nouveaux échelons.

La classe exceptionnelle, elle aussi, entrera en vigueur à la rentrée 2017. Le SNUipp-FSU s'est opposé à ce nouveau grade dès que le ministère l'a proposé durant les chantiers métiers en 2013. Ce grade n'est pas une fin de carrière pour tous les PE, mais bien un outil managérial récompensant quelques milliers d'enseignant-es exerçant des fonctions spécifiques et « choisi-es » par la hiérarchie. Donc clairement un outil de division de la profession.

Au cours des dernières années, les différentes mobilisations des fonctionnaires ont permis l'ouverture de négociations sur une indispensable revalorisation des carrières. Pendant les discussions, la FSU a contribué à l'amélioration des mesures contenues dans PPCR. Cependant si l'application du protocole d'accord PPCR revalorisera globalement les carrières des points d'insatisfactions et des désaccords demeurent.

Salaires, où en est-on ?

Les mobilisations des fonctionnaires, notamment la grève du 26 janvier dernier, ont permis de mettre fin au dégel du point d'indice qui était en vigueur depuis 5 ans. Ainsi le 1er juillet a connu un premier dégel une hausse de 0,6% de la valeur du point d'indice. Une nouvelle hausse de 0,6% interviendra au 1er février. Toutefois, ces hausses seront minorées par la hausse du taux de cotisation retraite de 0,35 point suite aux réformes des retraites de 2010 et 2014. Il passera à cette date à 10,29% du salaire brut, diminuant ainsi le salaire net perçu.

Les mesures contenues dans PPCR permettront, à terme, des gains pour l'ensemble des enseignants notamment par un accès plus rapide et pour tous à la hors classe.

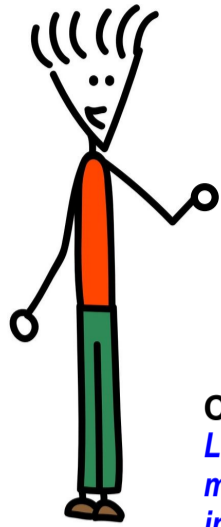
Cependant pour le SNUipp et la FSU le dossier des salaires dans la fonction publique est loin d'être clos.

En effet, depuis 1998, le coût de la vie a augmenté deux fois plus vite que les salaires des enseignants. Et de 2010 à 2016, le gel du point d'indice, conjugué à une hausse continue des cotisations retraite, a accentué cette baisse de pouvoir d'achat se traduisant par une perte de plus de 15%.

La revalorisation du point d'indice reste insuffisante et ne couvre pas les pertes accumulées.

Le SNUipp, avec la FSU, revendique un véritable plan de rattrapage du pouvoir d'achat des fonctionnaires.





Pour être représenté et défendu en toute équité
Je saisis mes élus...

Être représenté dans les instances CAPD
CTSD CHSCT...

Le SNUippFSU 37 est majoritaire dans toutes les instances d'Indre et Loire, de

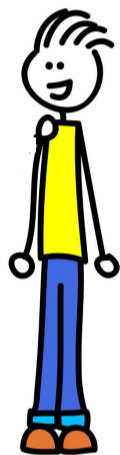
l'académie et au niveau national, ses élus peuvent donc suivre et intervenir dans toutes les instances sur votre situation :

congés, promotion, mouvement, changement de département...

Etant majoritaire, son expression est primordiale lors de ces réunions.



Pour avoir droit aux services du syndicat
J'ai un code personnel,
droit à des réductions d'impôts,
accès au comité des écoles 37 ...



> Chaque adhérent a un code personnel sur sa carte qui lui permet d'accéder de manière sécurisée et dans le respect des directives de la CNIL à son résultat de promotion, d'affectation... directement sur notre site.

UNE ADHESION
A 120 EUROS REVIENT A
40 EUROS
APRES DEDUCTION DES
IMPOTS SOIT ENTRE
4 ET 6 EUROS PAR MOIS !

> Les 2/3 de l'adhésion 2015/2016 sont à déduire des impôts de 2016.

> La carte lui permet aussi d'avoir accès au comité des écoles37 qui propose de nombreuses réductions :

cinéma, piscines, spectacles, bowling, zoo...

A voir sur notre site
<http://www.snuipp37.fr>
les dizaines de propositions au tarif CE.



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.



**POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.**

A quoi sert l'argent de votre adhésion ?

Au SNUippFSU, toute votre adhésion est utilisée pour la défense et la promotion du service public d'éducation et de notre profession. Nous avons fait le choix de laisser des moyens importants dans les départements afin d'être plus efficaces. C'est pour cela que le SNUippFSU est le seul à maintenir une véritable presse syndicale, propose de nombreuses réunions, informe, aide et suit des centaines de dossiers toute l'année...

L'adhésion coûte cher ?

OFFREZ-VOUS UN CAFÉ ENGAGÉ PAR SEMAINE

Et oui, avec la déduction fiscale de 66 % transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont désormais remboursés même pour les non imposables. Et encore, c'est sans prendre en compte les acquis qui s'appliquent à tous et obtenus grâce à l'action syndicale : suppression de la journée de carence, ISAE, augmentation du nombre de passages à le hors classe qui va aussi lever les blocages des échelons 8, 9 et 10, retour du temps partiel 80% payé 85%...



Le SNUippFSU37 propose également (il est aussi le seul) des tickets cinémas, piscine, spectacles... au prix des comités d'entreprises permettant plusieurs dizaines d'euros d'économie !

Au final, adhérer au SNUippFSU n'est pas un coût au contraire! En moyenne une cotisation équivaut à 50 € par an... 1 € par semaine ! Pas cher pour recevoir les différents journaux départementaux et nationaux et bénéficier de différents services. Essentiel pour éditer et acheminer les journaux, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet... Le SNUipp-FSU n'est pas subventionné et ne vit que des cotisations de ses membres : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).

L'adhésion au SNUippFSU est donc plus élevée ?

Notre adhésion n'est pas plus élevée que celle des autres et même moins.

Nous avons calculé qu'elle était en moyenne 10 à 15% moins importante que celle des autres organisations présentes en CAPD! Si nous pouvons faire plus en terme de presse syndicale, d'information, d'aide, de réunions... c'est parce que nous avons un nombre important d'adhérents.

Mais pas uniquement, car sinon les autres syndicats qui indiquent tous des chiffres d'adhésion importants, feraient la même chose que nous. C'est donc aussi un choix, que nous faisons, d'utiliser votre adhésion pour vous servir au maximum!

6) LE SYNDICAT NE S'OCCUPE PAS ASSEZ DE PEDAGOGIE...

Voir idée n°7.

7) LE SYNDICAT S'OCCUPE TROP DE PEDAGOGIE

(Voir l'idée n° 6 !) En fait, il n'y a pas de sujet « privilégié » au SNUipp-FSU. Défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects, souvent liés, sont traités, sans exclusive.

8) LE SYNDICAT FREINE TOUTE ÉVOLUTION DU MÉTIER

Ce serait plutôt le contraire. En posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... le SNUipp-FSU participe à l'évolution du métier.

9) LE SYNDICAT EST CORPORATISTE !

Les élu-es du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentantes du personnel dans les commissions paritaires en garantissant transparence et équité. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNUipp-FSU ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n°3,6,7,8...).

10 ADHÉRER M'ENGAGE ?

Adhérer ce n'est pas comme s'engager dans l'armée ! Vous ne devez pas automatiquement faire grève, ni participer à nos réunions, ni être toujours en accord avec nous ! Le syndicat que nous proposons est un syndicat qui informe afin de débattre et agir. Chacun y apporte, en fonction de son propre choix, ses analyses; ses propositions, sa participation aux initiatives.

ENFIN UN PROTOCOLE D'AIDE AUX ÉCOLES CONFRONTÉES A UN ÉLÈVE PERTURBATEUR

ET/OU VIOLENT EN INDRE ET LOIRE !



A CONSERVER !

Demandé par le SNUippFSU37 depuis 2 ans, le dossier a été finalisé le 2 mars. Les écoles vont enfin disposer d'un protocole permet-

tant de répondre à ces situations avec le soutien et l'aide de notre hiérarchie. Cette avancée qui place notamment notre hiérarchie face à ses responsabilités et évite l'isolement et le pourrissement des situations est à mettre à l'actif de la détermination de vos collègues élus du SNUippFSU37. Nous publions ci-dessous le protocole validé par la CAPD d'Indre et Loire qui reprend en grandes parties nos demandes. Mais ce protocole doit aussi évoluer afin de répondre concrètement aux situations que vous rencontrez. N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions ou interventions.

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMPORTEMENTS D'ÉLÈVES PERTURBATEURS ET/OU VIOLENTS

> PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Toutes les situations sont spécifiques et, dans un cadre général, les réponses doivent être adaptées à chaque situation.
- Dans tous les cas, l'enseignant ne doit pas être, ni se sentir, culpabilisé.
- Plus la situation est complexe, plus elle doit être traitée collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, pôle ressource de circonscription...). En tout état de cause, l'enseignant qui alerte sur une situation ne doit pas avoir le sentiment qu'il est le seul à la gérer.
- Il convient de bien distinguer les élèves ayant un comportement problématique sans trouble reconnu de ceux en situation de handicap (PPS existant ou en cours).
- Toute situation doit être traitée sans précipitation mais aussi sans différer les réponses (prise de contact immédiate de la circonscription en cas d'incident grave) avec des échéances bien définies.
- Les situations doivent quasiment toujours être traitées par niveaux successifs : celui de la classe, celui de l'école, celui de l'institution.
- Le cas d'un élève perturbateur ne relève pas systématiquement d'un suivi médical. Sa présence à l'école comme élève situe d'emblée plus les réponses sur les terrains éducatif et pédagogique.
- Dans les situations complexes (en particulier dans les cas où le positionnement des parents n'est pas facilitant), c'est par une approche pluri-professionnelle (enseignants, enseignants spécialisés, psychologues, personnels du secteur médical ou social, IEN, conseillers pédagogiques, personnel municipal...) que des solutions efficaces sont recherchées.
- La famille de l'enfant doit, dans tous les cas, être informée et sa participation au règlement du problème recherchée.
- Autant que possible, l'enfant doit être associé aux mesures que les adultes prennent pour lui.

> TROIS AXES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

- 1) L'élève présente des problèmes de comportement gênants pour ses apprentissages, le fonctionnement de la classe, l'exercice de sa profession par l'enseignant mais la situation reste « contenable ».
- 2) L'élève présente des comportements inappropriés (difficulté d'apprendre en situation de groupe, difficultés relationnelles avec les adultes et avec ses pairs, compétences très hétérogènes).
- 3) L'élève présente des comportements violents à l'égard de ses camarades, des personnels de l'école, de lui-même.

TROIS NIVEAUX DE REPONSE - en prévenant au maximum la survenue du niveau 3.

> NIVEAU 1

Malgré les actions entreprises en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.

Dans ce cas :

- Isoler l'enfant momentanément du groupe (toujours à proximité d'un adulte).
 - Mettre en œuvre les sanctions/réparations prévues au règlement intérieur de l'école (travailler à l'élaboration des sanctions dans le cadre du règlement type départemental).
- Porter les événements nouveaux à la connaissance de la famille (qui peut alors être invitée à recourir à une aide extérieure).
- En accord avec la famille, solliciter l'intervention du RASED pour enga-

ger une évaluation fine de la situation.

> **NIVEAU 2** (à partir de ce niveau, l'IEN de circonscription est garant de l'application du protocole)
Incidents multiples, pas de changements dans le comportement. Dialogue difficile avec la famille.

Dans ce cas :

- Si on le juge utile, renseigner une fiche synthétique « observation de l'élève » de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire.
- Informer l'IEN via le pôle ressources de la circonscription dont la réponse prendra d'abord la forme :
 - D'une visite et/ou d'une observation en classe d'un conseiller pédagogique de circonscription et/ou d'un membre du RASED.
 - D'un temps de réunion avec tous les partenaires de l'école (enseignants, ATSEM, personnels communaux éventuellement) sur le temps des 108 heures ou par remplacement.
 - D'une demande d'avis technique : médecin scolaire, services sociaux, RASED...
 - D'une intervention de l'IEN en direction de la famille : éventuellement aménagement provisoire de l'emploi du temps de l'élève.

1ère équipe éducative :

- Le directeur et le ou les enseignants concernés
- La famille
- Plusieurs membres du pôle ressources de circonscription dont si possible un représentant du RASED
- Au besoin, le médecin de l'Education nationale, l'infirmière, l'enseignant référent, l'assistante sociale (Maison Départementale de la Solidarité).

Objectifs recherchés :

- Mise en place d'un projet contractualisé (PPRE de comportement, mise en place ou activation de soins...) couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social. (selon le cas).
- Implication de l'ensemble de l'équipe de l'école (dont rotation temporaire avec une ou plusieurs autres classes) et désignation d'une personne ressource référente au sein de l'équipe, protocole interne à formaliser par écrit.
- Organisation d'une période de probation d'au moins un mois.

> NIVEAU 3

Échec du projet (niveau 2). Aucune amélioration et/ou nouveaux incidents graves.
Absence de communication ou communication très altérée avec la famille.

Dans ce cas :

Nouvelle équipe éducative avec les mêmes acteurs en présence de l'IEN (ou de son représentant) et de l'enseignant référent (selon l'avis de l'IEN).

Décisions possibles (mentionnées dans le compte-rendu de l'équipe éducative) :

- Information préoccupante en direction de la Conseillère technique du service social de la DSDEN.
- Déscolarisation partielle ou totale (compétence de l'IEN au nom de l'IA DASEN) avec une date de rescolarisation et un protocole de reprise.
- Invitation de la famille à constituer un dossier MDPH.
- L'enseignant victime d'une violence physique ou morale peut saisir le CHSCT 37 et a la possibilité de demander le classement en accident de service.
- L'IEN au nom de l'IA DASEN demande au maire l'affectation de l'élève dans une autre école de la même commune voire dans une autre commune (accord nécessaire des deux mairies), après consultation des parents. En cas de changement de commune, l'accord de l'ensemble des acteurs est requis.

Le collectif National RASED poursuit son action.

Deux ans après la parution de la nouvelle circulaire et du chantier métier spécifique, les RASED ont bien du mal à voir se concrétiser la réaffirmation de leur mission. C'était pourtant une des promesses du candidat Hollande qui avait évoqué la question des RASED lors du débat de l'entre-deux tours.

Suite aux purges des années 2007-2012, les effectifs n'ont pas été reconstitués, et ce n'est pas la mise en place d'un pôle ressource à l'échelle des circonscriptions qui a changé la donne.

Les aides spécialisées du RASED s'inscrivent désormais clairement dans une action globale qui vise la convergence et la cohérence des aides apportées aux élèves. Mais cette dynamique ne peut être effective si les moyens sont insuffisants et donc irrégulièrement distribués : il faut que l'ensemble du territoire dispose des moyens de l'action ce qui est loin d'être le cas.

Aussi le collectif national s'est d'ores et déjà inscrit dans le temps politique qui va s'ouvrir pour rappeler que les RASED ont maintenant davantage besoin de preuves que de paroles d'amour. Il a également décidé de lancer une enquête à propos du fonctionnement et des missions des pôles ressources qui connaissent des fonctionnements très diversifiés. (enquête en ligne sur <http://www.snuipp.fr/Rased-une-enquete-sur-les-poles>)

Alors que la prise en compte des élèves en difficulté scolaire, la réussite de tous ou encore la mise en place d'une école inclusive sont posés comme des slogans, il est plus que temps de redonner aux RASED les moyens nécessaires pour accompagner les enseignants et les élèves qui ont le plus besoin d'école. Cela passe nécessairement par des créations de poste mais également par la relance des départs en formations spécialisées, notamment en option G qui concernera 92 enseignants en cette rentrée. En effet alors que la circulaire a réaffirmé la nécessité de la présence des trois spécialités des professionnels du RASED il est encore des départements où il n'existe plus aucun poste de rééducateurs, comme celui des Bouches du Rhône.

Rythmes scolaires : trois ans après !

Trois ans après la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les différents rapports confirment un certain nombre de points d'alerte que le SNUipp-FSU avait déjà fait valoir à travers ses enquêtes menées auprès des enseignants dès la fin 2014.

Le dernier rapport de l'Inspection générale souligne par exemple que si la matinée supplémentaire, permettrait de mieux traiter les programmes, cela renforce néanmoins une désorganisation des enseignements avec un poids accru des disciplines dites fondamentales le matin au détriment de l'EPS, des sciences ou encore des arts. Il soulève aussi la difficulté en maternelle avec notamment la question de la sieste et celle de l'absentéisme particulièrement le samedi matin mais aussi le mercredi matin.

De même, la réforme a profondément déstabilisé les écoles en dégradant les conditions de travail des enseignant-es et les conditions d'apprentissages sans faire preuve de son efficacité sur la réussite des élèves. Il faudra donc attendre 2017 et les études entreprises par la Degesco pour évaluer l'incidence de la réforme sur la réussite des élèves.

Ce dossier est donc loin d'être clos. De nombreuses évolutions sont indispensables. Les organisations de l'année, de la semaine et de la journée doivent être remises à plat. Le SNUipp-FSU exige l'abandon de la réforme et l'écriture d'un nouveau décret en y associant tous les professionnels concernés et en s'appuyant sur les expérimentations et recherches. Sans compter que mieux apprendre n'est pas qu'une affaire de rythmes. Loin de là. Le ministère doit se consacrer prioritairement aux dimensions pédagogiques de la réussite scolaire. Cela implique, entre autres, de faire baisser le nombre d'élèves par classe, d'amplifier le dispositif « plus de maîtres que de classes », de recréer des postes RASED et de proposer aux enseignants une formation continue, aujourd'hui toujours en friche.

CUI et AESH, entre doléances, difficultés de renouvellements et insatisfactions profondes

En fin d'année dernière, le SNUipp-FSU a remis au ministère le cahier national de doléances compilant les remontées des personnels CUI et AESH rassemblées dans le cadre de sa campagne « tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons ». Contrat, temps de travail, salaire, mobilité, formation, droits et conditions de travail, métier... de nombreuses demandes ont été mises sur la table du ministère.

Depuis, dans certains départements, les difficultés s'amplifient avec d'un côté des non-renouvellements arbitraires de personnels AESH sans aucun motif et de l'autre des non-reconductions de CUI.

Le ministère réaffirme la création de 32 000 postes d'AESH. Pour le SNUipp-FSU, cette mesure va dans le sens d'une réduction de la précarité, puisque les AESH peuvent prétendre au CDI depuis 2013, et qu'un nouveau diplôme qualifiant a vu le jour le 31 janvier dernier.

Si elle s'accompagne d'un plan de formation, elle va aussi dans le sens d'une plus grande professionnalisation et donc d'une amélioration dans la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Mais le calendrier de transformation des postes actuels de CUI à mission AVS sur ces postes d'AESH se ferait sur 5 ans, laissant ainsi près de 30 000 personnes sur la touche.

La balle est dorénavant dans le camp du ministère. Ce calendrier doit évoluer, aucun personnel CUI ne doit être exclu d'une transformation de son poste en AESH, et les doléances remises par le SNUipp-FSU doivent maintenant trouver des réponses satisfaisantes et tangibles pour l'ensemble des personnels CUI et AESH, qu'ils soient sur des missions d'accompagnement ou d'aide à la direction d'école. Aux côtés de ces personnels indispensables au fonctionnement de l'école, Le SNUipp-FSU continue d'agir. Il demandera une nouvelle audience à la rentrée pour obtenir rapidement des avancées sur le dossier.

SEGPA : Donner les moyens à l'enseignement adapté

La parution de la nouvelle circulaire au BO n° 40 du 29 octobre 2015, réaffirme la structure SEGPA dans ses missions et dans son organisation de 4 divisions minimum par SEGPA, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, avec des moyens propres et fléchés. Le nouveau cycle 3, permet une pré orientation en classe de 6^{ème} SEGPA et nécessitera une orientation en fin de 6^{ème}.

Malgré cette confirmation, les attaques sur les enseignements adaptés sont importantes : fermetures de divisions et de structures, non départs en formation des PE et des directeurs, refus d'instruire des dossiers...

A cela s'ajoute le refus d'abonder la DHG des heures mise à disposition pour la réforme du collège, avec même la volonté d'utiliser les heures d'atelier professionnel pour pallier le manque. C'est une nouvelle remise en cause de l'enseignement adapté.

Les PE spécialisés et Directeur-trices de SEGPA sont de moins en moins nombreux à être titulaires de leur poste et le SNUipp se bat pour améliorer leur traitement indemnitaire et éviter ainsi une baisse de rémunération pouvant aller jusqu'à 500 € pour certains.

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de donner les moyens à l'enseignement adapté afin de répondre à ses missions de prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire.

Le SNUipp-FSU s'engage avec les personnels. Il demande aux enseignants de refuser la responsabilité de professeur principal ou référent tant qu'une évolution indemnitaire à la hauteur de tous les autres PE et une reconnaissance du travail des PE et des directeurs-trices adjoints-es dans l'enseignement adapté, n'est pas actée.

Travailler autrement avec plus de maîtres que de classes

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » (PDMQDC), même si sa mise en place répond à des modalités différentes, impose partout un travail collectif pour les équipes des écoles où il est implanté, en commençant par la nécessité de « faire équipe » en se remettant à parler métier, et en se constituant un lexique commun.

L'institut français de l'Education (IFE) souligne notamment que « PDMQDC permet de mieux comprendre ce que les élèves ne comprennent pas, d'approfondir et d'aiguiser le regard porté par les enseignants sur les difficultés scolaires des élèves et de réduire les attributions externes aux difficultés d'apprentissage. » *

Il s'agit de préparer conjointement, d'évaluer ensemble, d'ajuster en croisant les regards sur les élèves, en recherchant et construisant ensemble les modalités pédagogiques les plus efficaces, pour que cesse la fatalité de l'échec scolaire. L'équipe peut vraiment entrer dans des questions de métier et travailler des dimensions objectives. Le maître surnuméraire permet d'oser et on voit se développer des pratiques nouvelles que les enseignants s'autorisent parce qu'ils sont deux dans la classe. On constate aussi que les enseignants font preuve de créativité pour concevoir l'organisation, le contenu, les modalités, dès lors bien sûr que l'institution leur laisse les marges de manœuvre nécessaires. Ils ne se retrouvent plus seuls face aux difficultés du métier.

Sur les 7000 postes prévus par le gouvernement pour ce dispositif, 2402 ont été créés à ce jour.. C'est insuffisant car chaque école devrait en bénéficier. Et pour que ce dispositif permette de changer l'école il faut qu'il soit assorti de temps, de formation et d'accompagnement. PDMQDC est un levier pour transformer le métier, pour travailler autrement et mieux, il doit être véritablement abondé !

* Plus de maîtres que de classes : un dispositif qui fait changer l'École ? Synthèse rédigée pour le CIDREE, Patrick Picard, Centre Alain-Savary - IFÉ - ENS Lyon.



Bulletin d'adhésion 2016/2017

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire

SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Nom : de jeune fille :

Prénom : Date de sortie IUFM:

Adresse personnelle :

.....

Adresse électronique :

Tél :/...../...../...../..... portable :/...../...../...../.....

Date de naissance :/...../19..... Corps :

Adresse professionnelle :

.....

fonction :

Nomination : définitive provisoire temps partiel dispo

Echelon : Montant de la cotisation (voir tableau) : €

Date : Signature :

Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Tableau des cotisations

| Echelon | Coût adhésion à payer (en gras) | | | | | | | | | | |
|-------------------------|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| > INSTIT | | | | | | | 125 | 134 | 141 | 149 | 163 |
| après déduction fiscale | | | | | | | 42 | 45 | 47 | 50 | 54 |
| > PE | 109 | 118 | 123 | 132 | 140 | 149 | 157 | 167 | 179 | 196 | 209 |
| après déduction fiscale | 36 | 39 | 41 | 44 | 47 | 50 | 52 | 56 | 60 | 65 | 70 |
| >PE Hors Classe | 157 | 176 | 192 | 204 | 219 | 235 | 249 | | | | |
| après déduction fiscale | 52 | 59 | 64 | 68 | 72 | 77 | 82 | | | | |

TEMPS PARTIEL Montant de la cotisation X %
avec un minimum de 88 euros

Cotisation supplémentaire

| | |
|---------------------|--------|
| Dir 2 à 4 cl | + 5 € |
| DIR 5 à 9 cl | + 9 € |
| DIR 10 cl et + | + 12 € |
| PE spécialisé | + 5 € |
| NBI CLIS ULIS SEGPA | + 8 € |
| IMF IEN | + 12 € |
| IMF IUFM | + 8 € |
| DIR SEGPA | + 15 € |

Autres situations

| | |
|-------------------|-------|
| M2 | 22 € |
| PES | 92 € |
| RETRAITE < 1525 € | 106 € |
| RETRAITE > 1525 € | 117 € |
| AVS | 75 € |
| DISPO | 88 € |

COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retournez le bulletin et le paiement.
Adhérent 2015/16 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer **et joindre un RIB ou RIP**.
Adhérent 2015/16 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site sans frais.
Adhérent 2015/16 : vous devez reprendre



Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

NOUVEAU CREDIT D'IMPOT POUR TOUS

(imposable et non-imposable!)

66 % du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt.

L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1.5 € à l'ordre du SNUipp37.
Je recevrai un code pour accéder au site.

PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Paiement : Récurrent

Identifiant Créancier SEPA :

FR 78ZZZ411826
Nom : SNUIPP 37
Adresse : 18 rue de l'Oiselet
Code postal : 37550
Ville : SAINT AVERTIN
Pays : FRANCE

Débitteur
Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

IBAN (*) :
BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.